

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES

POLITIQUE

RELATIVE À L'ENGAGEMENT ET À
L'ÉVALUATION D'UN AUDITEUR
INDÉPENDANT

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Objectifs
Article 2	Offre de service
Article 3	Périodicité du changement de firme d' audit
Article 4	Décision annuelle

Article 1 Objectifs

1. Assurer un renouvellement périodique dans **l'audit financier**, dans **l'appréciation** financière, dans **l'appréciation** des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle.
2. Éviter la possibilité **d'établissement** de relations de complaisance entre gestionnaires et auditeurs indépendants.
3. Consentir aux auditeurs indépendants une période suffisante **d'implication** dans le dossier de façon à leur **permettre d'effectuer** un travail professionnel de qualité et à un coût raisonnable.
4. Permettre à diverses firmes régionales **d'auditeurs** accréditées et reconnues de rendre des services professionnels au Cégep.

Article 2 Offre de service

À tous les trois ans, le Cégep forme un comité de cinq membres, dont trois sont membres du comité **d'audit** du Cégep, lesquels sont des membres du conseil d'administration qui ne sont pas à l'emploi du Cégep, et les deux autres sont le directeur général et le directeur des services financiers.

Ce comité fait un appel **d'offres** de service à diverses firmes **d'auditeurs** accréditées et reconnues et soumet son analyse au conseil d'administration pour appréciation.

Article 3 Périodicité

La firme **d'auditeurs indépendants** peut agir sans limite de temps sous réserve de l'appréciation annuelle de son travail par le conseil d'administration selon divers critères tels la qualité du service rendu, les honoraires exigés, etc.

Si la firme agit pour une période dépassant trois années consécutives, elle doit assurer un changement à la direction **de l'équipe** des auditeurs chargés du dossier.

Article 4 Décision annuelle

Le choix de la firme **d'auditeurs indépendants** est confirmé annuellement par le conseil d'administration avant le 1^{er} janvier lorsque le Collège ne va pas en appel **d'offres**.

Cette politique ne confère aucun droit à quelque intervenant que ce soit.